



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, Mme BRUNIERE Aurélie, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. MARTIN Michel, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Éric, M. GUICHARD Patrick, M. COSTE Ludovic, M. VIGNON Georges, Mme VERROT Anna et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, excusé.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Convention ARCHE AGGLO AO1 AO2 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal que vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement approuvé par délibération n° 2022-342 du Conseil d'Agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;

Considérant le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention AO2.

Création de poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.



Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à compter du 1^{er} Septembre 2022.

DIT que la rémunération est fixée sur le taux horaire du SMIC.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<p>Création de poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à compter du 22 Août 2022.

DIT que la rémunération est fixée sur le taux horaire du SMIC.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Mairie

Tarifs cantine et garderie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'établir les nouveaux tarifs pour la cantine scolaire et la garderie municipale sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire et de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	TARIFS 2022/2023
Tarif (Cantine, le repas enfant)	4.20 €
Tarif (Cantine, le repas adulte)	5.30 €
Tarif (Garderie, l'heure)	2.00 €
Tarif (Garderie, la demi-heure)	1.00 €

La secrétaire de mairie, le régisseur de recettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tarifs cantine et garderie à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	28/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROBIN Vincent, Maire.

Objet : Achat tracteur

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571-228 : ATELIER		48 600,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		48 600,00 €
R 1641 : Emprunts en euros		48 600,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		48 600,00 €

Signataires : ROBIN Vincent



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Bon cadeau Laurine ;
- Tarifs garderie (2€ l'heure et 1€ la demi-heure pour le vendredi) ;
- Compte rendu commission PLU (CR1 et CR2 envoyés par mail le 4 juillet 2022, réunion PLU le mercredi 7 septembre 2022 à 14h00) ;
- Compte rendu RDV environnement décharge privée (affaire à suivre) ;
- Compte rendu conseil d'école ;
- RDV Mme CRIGNON La Poste (formation sur le mois de juillet et août et ensuite ouverture début septembre) ;
- AESH 1h/jour (RDV à prévoir avec les parents, et voir avec Salima pour son contrat) ;
- Fonds de concours ARCHE AGGLO PLU ;
- Site Internet ;
- Devis plomberie et carrelage (devis 1 plomberie : 16 380,86 € TTC + devis 2 carrelage : 2 800,00 € TTC, faire chiffrer pour le carrelage des douches) ;
- (Forum des associations : le 3 septembre 2022 de 9h à 13h et mail associations).

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 5 septembre 2022 à 18 h 30.